



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022/02 - 0030
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Fourniture pour l'entretien des bâtiments Nomenclature Acte : 1.1.2 – Marchés sur appel d'offres

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Expose :

Un appel d'offres a été lancée le 19 août 2021 au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise d'offres au 23 septembre 2021, conformément aux dispositions des articles L 2124-1 et R 2124-1 du Code de la Commande Publique afin de désigner les attributaires des accords cadres portant sur la fourniture pour l'entretien des bâtiments pour le groupement de commandes constitué de Mont de Marsan Agglomération, la ville de Mont de Marsan, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification et reconductible tacitement 3 fois 1 an (sans montant minimum ni maximum de commandes).

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix (50%) et la valeur technique (50%) , la commission d'appel d'offres a décidé, dans sa séance du 02 Février 2022, d'attribuer les accords cadres sur la base des offres économiquement les plus avantageuses, présentées par les sociétés suivantes :

- lot 01 : Matériel électrique à la société REXEL (75 Paris)
- lot 02 : Câbles - Fils - Lampes et tubes à la société REXEL (75 Paris)
- lot 03 : Tampons et regards à la société FRANSBONHOMME (37 Joué les Tours)
- lot 05 : Béton centrale à la société BETON MONTOIS (40 Mont de Marsan)
- lot 06 : Panneaux contreplaqué à la société PANOFRANCE (35 Pace)
- lot 07 : Bois de menuiserie Charpente à la société BMSO (33 Cestas)
- lot 08 : Peinture bâtiments à la société LLP (40 Saint Pierre du Mont)
- lot 09 : Terrains de sport à la société LLP (40 Saint Pierre du Mont)
- lot 10 : Divers matériels - Vis/Écrous/Boulons à la société FOUSSIER (72 Allonnes)
- lot 11 : Divers matériels - Accessoires / Cuivre et raccords à la société SIDER (33 Canejan)
- lot 12 : Divers matériels Serrurerie à la société FOUSSIER (72 Allonnes)

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le 28/02/2022

ID : 040-244000808-20220228-2022_03_0030-AU



Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 28 FEV. 2022

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr)